



*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

Rouen, le 25 juillet 2019

## **Rappel**

### **Interdiction de pêche dans la Seine**

En raison d'un incendie dans l'usine de traitement des eaux usées Seine Aval d'Achères à Saint-Germain en Laye dans le département des Yvelines, le préfet de l'Eure a signé un arrêté le 17 juillet dernier pour interdire la pêche, la détention, le débarquement, le transport, la commercialisation ou la cession gratuite de tous les poissons de toutes espèces pêchées dans le fleuve Seine pour une durée de 3 mois.

**Le préfet de la Seine-Maritime rappelle que cette interdiction de pêche est déjà en vigueur dans la Seine-Maritime à travers deux arrêtés préfectoraux, datés respectivement du 23 janvier 2008 et du 30 septembre 2008, interdisant de manière permanente :**

- la pêche des anguilles dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine en vue de la consommation et de la commercialisation.
- la consommation humaine ou animale, de la détention, du débarquement, du transport, de la vente ou de la cession des poissons provenant des eaux fluviales de la Seine.

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr) . Twitter : @prefet766 **courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)